

COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 décembre 2020

Le 17 décembre 2020 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 11 décembre 2020 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Madame LAPAQUE Céline, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux.

Absents avec excuse : ./.

Absents sans excuse : ./.

1) SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET CARITATIVES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt que le Conseil Municipal attache au développement de la vie associative du village,
- Vu les demandes présentées par Mesdames et Messieurs les Présidents d'Associations ou organismes caritatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2021 suivantes :

a) aux associations communales :

- LA MJC de LA MAXE (2 abstentions).....3400 €
- LA RENAISSANCE SPORTIVE de LA MAXE (1 abstention).....7200 €
- LES ANCIENS de LA MAXE.....3700 €
- LA MAXE PETANQUE (1 abstention).....1500 €
- CONSEILS FORCE PHYSIQUE LA MAXE (1 abstention).....2500 €

b) aux associations humanitaires :

- Partenariat santé 57.....	150 €
- France Alzheimer.....	150 €
- La ligue contre le cancer METZ.....	150 €
- Le Secours Populaire Français METZ.....	150 €
- AFSEP.....	150 €
- SOS Village enfants.....	150 €
- Cheval bonheur.....	150 €
- Chiens guides d'aveugles.....	150 €
- Les Resto du Cœur.....	150 €
- La pédiatrie enchantée.....	150 €
- Associations cœur de Yarakh.....	150 €
- ACMF.....	200 €
- SPA.....	150 €

2) VIREMENTS DE CREDIT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique M14 et les textes réglementaires subséquents,
- Vu le budget général 2020,
- Considérant les engagements sur le budget général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

- 1500 € du chapitre 012 au chapitre 65
- 5000 € du chapitre 012 au chapitre 011
- 80 000 € du compte 020 dépenses imprévues investissement à l'OP 175 aménagement voirie
- 5 000 € du compte 020 dépenses imprévues investissement à l'OP 130 aménagement bâtiments communaux
- 2 000 € du compte 020 dépenses imprévues investissement à l'OP 102 acquisition matériel

3) TRAVAUX ILOT ENTREE SUD VILLAGE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les travaux de requalification de la rue principale,
- Considérant la nécessité d'aménagement de l'ilot entrée sud village,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux d'aménagement de l'ilot de l'entrée sud du village à l'entreprise MULLER TP sise à Rosselange pour le montant de 3595 € HT et autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

4) ACQUISITION DE PLANTATIONS DIVERSES RUE PRINCIPALE ET ROUTE DEPARTEMENTALE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité du maintien du label 3 fleurs attribué par Villes et Villages fleuries,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- la fourniture de plants, végétaux et des travaux d'aménagements paysagers afférents pour la route départementale et le verger pédagogique à la société SAS BERTRAND sise à Solgne pour le montant de 3880.00 € HT
- la fourniture de minéraux, pierres d'ornements et panneaux dans le cadre du réaménagement de la rue principale à la société VUE SUR COUR sise à Marange Silvange pour le montant de 3531.40 € HT et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur l'opération correspondante.

5) POSE DE CANDELABRES ENTREE SUD VILLAGE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 29.10.2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la pose de 4 candélabres à l'entrée sud village à la société UEM sise à METZ pour le montant de 2767.97 € HT et autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

6) REMISE A NIVEAU MATERIEL AGRICOLE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité de remise à niveau du tracteur Iseki et de la tondeuse Iseki SF 450,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir l'ensemble du matériel pour la remise à niveau du tracteur ISEKI et de la tondeuse ISEKI SF 450 à la société « Au Service de la Main Verte » sise à Metz pour le montant de 1278.98 € HT et autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

7) REMISE A NIVEAU VMC ENTREE 6 IMMEUBLE LOCATIF DE LA BERGERIE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le budget primitif,
- Vu les consultations effectuées selon la procédure des marchés à procédure adaptée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux de remise à niveau de la VMC de l'immeuble locatif de la Bergerie à l'entreprise TECHNORAM sise à Champigneulle pour un montant de 1505.00 € HT et autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

8) CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le souhait de faire un geste de reconnaissance pour le personnel communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire un geste de reconnaissance au personnel communal en offrant un cadeau de fin d'année qui s'inscrit dans un plafond global de 320 € et donne mandat au maire pour effectuer les dépenses correspondantes.

9) INDEMNISATION DE L'ASSURANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les dispositions relatives aux assurances,
- Vu le sinistre en date du 16.12.2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 844.40 €.

10) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU PROGRAMME FUS@É

Le Maire de la commune de LA MAXE expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus @é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI @NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du Z^{ef} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos école(s) de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune/SIVOS/EPCI de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et de m'autoriser à signer cette convention au nom de ta commune .

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ADOPTE ce point.

11) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Vu l'avis du comité technique du 13 novembre 2020,

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Après délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE

- de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI *(ajouter le régime indemnitaire si la collectivité ou établissement public le décide).*
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 20 € brut sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 04 septembre 2020

AUTORISE M. le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

12) LOYERS IMMEUBLES COMMUNAUX LOCATIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les baux locatifs et notamment leur paragraphe 8 relatif à la révision des loyers
- Considérant la tendance du marché de l'immobilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide exceptionnellement de ne pas appliquer la révision des loyers pour 2021 prévue dans les baux locatifs au 1^{er} janvier de chaque année.

13) REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions législatives, réglementaires et statutaires en la matière,
- Vu la demande de Metz Métropole en date du 16.11.2020 relative au renouvellement des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'assurer la représentation à la CLECT par M. DUVAL Bertrand, Maire de LA MAXE.

14) DELEGATION DE SIGNATURE – URBANISME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner la délégation prévue à l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme à Mme POINSIGNON Magali, Conseillère Municipale en fonction.

A LA MAXE, le 21 décembre 2020

LE MAIRE

Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS	
N°	OBJET
1	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET CARITATIVES
2	VIREMENTS DE CREDIT
3	TRAVAUX ILOT ENTREE SUD VILLAGE
4	ACQUISITION DE PLANTATIONS DIVERSES RUE PRINCIPALE ET ROUTE DEPARTEMENTALE
5	POSE DE CANDELABRES ENTREE SUD VILLAGE
6	REMISE A NIVEAU MATERIEL AGRICOLE
7	REMISE A NIVEAU VMC IMMEUBLE LOCATIF DE LA BERGERIE
8	CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL
9	REMBOURSEMENT SINISTRE
10	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU PROGRAMME FUS@É
11	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION
12	LOYERS IMMEUBLES COMMUNAUX LOCATIFS
13	REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
14	DELEGATION DE SIGNATURE URBANISME

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

MEMBRES PRESENTS	DU	CONSEIL	MUNICIPAL	SIGNATURE
DUVAL		Bertrand	Maire	
PERNET		Thierry	1er Adjoint	
BUR		Jean-Marc	2 ^{ème} Adjoint	
WALLERICH		Patricia	3 ^{ème} Adjointe	
DUVAL		Jacques	4 ^{ème} Adjoint	
ALLAIN		Jean-Yves	Conseiller	
CONTANT		David	Conseiller	
DEBLAY DAVOISE		Audrey	Conseillère	
HENOT		Valérie	Conseillère	
LAPAQUE		Céline	Conseillère	
PEGORARO		Nicolas	Conseiller	
POINSIGNON		Magali	Conseillère	
RAVARD		Caroline	Conseillère	
THISSELIN		Vincent	Conseiller	
THOMAS		Sandrine	Conseillère	